



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30
Salle communale- Saint Désirat

Délibération n°CC_2025_019
Ressources humaines - Rapport sur l'égalité professionnelle femmes - hommes

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Sylvie BONNET, expose :

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, objet de nombreuses analyses, a donné lieu à une traduction législative par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Ainsi, l'analyse de la situation comparée des hommes et des femmes, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions favorisant l'égalité, constituent une obligation légale pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (cf articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT).

Une démarche active est menée au sein de l'entité mutualisée depuis 2021 où le premier rapport de situation comparée a été élaboré.

Suite à ce rapport mettant en lumière des situations de stéréotype de genre ou d'inégalités, un plan d'actions a été travaillé par un groupe d'agents volontaires. Ce groupe de travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes a ensuite défini et mis en œuvre des actions.

Un rapport contenant les données concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes issues du rapport social unique, ainsi que le bilan des actions conduites, est joint à la présente délibération.

Le plan d'actions est organisé en 5 axes :

- Reconnaître l'égalité professionnelle comme valeur de la collectivité
- Permettre une meilleure articulation vie professionnelle et personnelle
- Assurer l'équité en matière de ressources humaines
- Favoriser la mixité et atténuer les stéréotypes de genre
- Lutter contre les actes de harcèlement et de sexisme

Les principales actions en cours sont les suivantes, et se poursuivront en 2025 :

- Projet « Vis ma vie » sur les métiers genrés,
- Mise en place de boîtes de protections hygiéniques,
- Débats mouvants sur le sujet au sein de plusieurs directions,
- Théâtre Forum,
- Démarche de ré-accueil pour les agents en retour de congés paternité/maternité,
- Guide des droits et démarches maternité/paternité.

Le rapport doit être révisé chaque année, sur la base des données du rapport social unique. Les actions du plan seront évaluées et réajustées en fonction des évolutions de ce baromètre sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu le rapport et le plan d'actions sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée annexés à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée.

APPROUVE le plan d'actions 2025 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la structure mutualisée autour des 5 axes retenus, avec notamment la poursuite des actions débutées en 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.